

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 FEVRIER 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 6 février 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 janvier 2015

N° 2015-03

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROUCHON (par proc. à M. ROULE à partir du N° 2015-11), M. NOUELLE, M. PROST, M. DIALLO (par proc. à M. TAKI), Mme BREMOND, M. JOUBERT (par proc. à M. PROST), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme CARRET), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. CHAVANE), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET jusqu'au N° 2015-06 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE
LA COMMISSION CULTURE SUITE
A DEMISSION

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Culture.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ». Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Par courrier en date du 4 décembre 2014, reçu le 11 décembre 2014, Madame Barbara PROST, conseillère municipale, a démissionné de son mandat. Madame Barbara PROST représentait le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale « Caluire et Cuire en mouvement » au sein de la Commission Culture en vertu de la délibération n°2014-53 du 25 avril 2014.

Il s'agit de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret.

Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

Toutefois, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit est venue compléter cet article L.2121-21 par un dernier alinéa disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE

à l'unanimité, par 43 voix pour, de voter à main levée

- DESIGNE

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions,

Monsieur Claudio PARISI pour siéger à la Commission Culture.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 6 février 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET